

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

EPLEFPA de Brioude - Bonnefont

Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur Jean-François BESSON

Objet de la consultation

Création d'une nouvelle stabulation au lycée agricole de Bonnefont
43100 FONTANNES

Remise des offres

Date et heure limites de dépôts : **Le 21 mars 2025 à 12 Heures**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2-1. Définition de la procédure.....	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	3
2-3. Nature de l'attributaire.....	4
2-4. Forme juridique de l'attributaire	4
2-5. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	4
2-6. Visite	4
2-7. Variantes.....	5
2-8. Délai de réalisation.....	5
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation	6
2-10. Délai de validité des offres.....	6
2-11. Propriété intellectuelle.....	6
2-12. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense	6
ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES.....	6
3-1. Solution de base	6
3-2. Variantes.....	8
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	8
4-1. Sélection des candidatures	8
4-2. Jugement et classement des offres	8
4-3. Négociations.....	10
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	10
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître de l'ouvrage".

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne :
Création d'une nouvelle stabulation au lycée agricole de Bonnefont – 43100 FONTANNES

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique : **Marchés à procédure adaptée.**

2-2. Décomposition en tranches et en lots

L'opération de travaux est allotie, la consultation porte sur 16 lots désignés ci-après qui seront traités par marchés à lots séparés :

Désignation des lots	
Lot 1	Terrassement
Lot 2	VRD
Lot 3	Gros œuvre
Lot 4	Charpente bois – Couverture – Bardage
Lot 5	Menuiserie
Lot 6	Portes sectionnelles
Lot 7	Mobilier industriel
Lot 8	Carrelage
Lot 9	Robot de traite
Lot 10	Tubulaires
Lot 11	Malaxeurs fosse à lisier
Lot 12	Silos extérieurs
Lot 13	Rideaux agricoles
Lot 14	Plomberie
Lot 15	Electricité
Lot 16	Désamiantage

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

2-3. Nature de l'attributaire

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec un entrepreneur unique ;
- soit avec des entrepreneurs groupés solidaires, afin de faciliter le suivi administratif et financier de l'opération.

2-4. Forme juridique de l'attributaire

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement. En cas de groupement, la forme souhaitée par la personne signataire du marché est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de la personne signataire du marché tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

2-5. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-6. Visite

Une visite est obligatoire pour les lots suivants :

Désignation des lots	
Lot 1	Terrassement
Lot 2	VRD
Lot 3	Gros œuvre
Lot 4	Charpente bois – Couverture – Bardage
Lot 10	Tubulaires
Lot 14	Plomberie
Lot 15	Electricité
Lot 16	Désamiantage

- **Attestation de visite (obligatoire pour les lots désignés ci-dessus) :** Afin de répondre de manière précise au dossier de consultation, la visite du site est obligatoire. Chaque candidat ne pourra effectuer qu'une seule visite et les visites se feront uniquement aux dates suivantes :
 - **le 3 mars 2025 à 10 heures**
 - **le 6 mars 2025 à 10 heures**
- Les candidats devront confirmer leur présence à l'une de ces 2 dates auprès de l'accueil du lycée par téléphone au 04 71 74 57 57, appel possible du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h.
A l'issue de la visite, le candidat fera remplir l'attestation par la personne qui effectuera la visite.
Aucune réponse orale ne sera apportée aux questions du candidat pendant la visite

Sans cette attestation de visite lors de l'ouverture des plis, l'offre du candidat sera déclarée irrecevable.

2-7. Variantes

Pour les lots suivants, les candidats doivent répondre à la solution de base, les variantes ne sont pas autorisées.

Désignation des lots	
Lot 1	Terrassement
Lot 2	VRD
Lot 5	Menuiserie
Lot 6	Portes sectionnelles
Lot 8	Carrelage
Lot 9	Robot de traite
Lot 10	Tubulaires
Lot 11	Malaxeurs fosse à lisier
Lot 12	Silos extérieurs
Lot 14	Plomberie
Lot 15	Electricité
Lot 16	Désamiantage

Pour les lots suivants, les candidats pourront proposer une ou plusieurs variantes en supplément de la solution de base.

Désignation des lots	
Lot 3	Gros œuvre
Lot 4	Charpente bois – Couverture – Bardage
Lot 7	Mobilier industriel
Lot 13	Rideaux agricoles

La remise d'une offre pour la solution de base est imposée, sous peine de rejet de l'offre et de la variante.

Le nombre de variante est limité à **maximum 3 variantes par candidat.**

Conditions minimales :

Les variantes devront porter sur des solutions équivalentes ou supérieures d'un point de vue fonctionnel et technique à celles prescrites dans les CCTP. Les CCTP constituent les prérequis minimums à respecter.

Le candidat devra démontrer l'intérêt de la solution proposée.

La solution proposée ne devra pas impacter les autres lots.

Présentation des variantes :

L'entreprise présentera pour chaque variante proposée :

- Une décomposition de prix détaillée
- Une note explicative de maximum 2 pages démontrant l'intérêt de la variante

2-8. Délai de réalisation

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Propriété intellectuelle

Sans objet.

2-12. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES

Les dossiers de consultations sont à retirer sur le profil acheteur : <https://mapa.aji-france.com>

Le mode de retrait du dossier de consultation ne conditionne pas le choix du mode de transmission de l'offre.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Les Plans ;
- Le PGCSPPS ;

- Le rapport RICT ;
- Le Rapport Amiante ;
- Le Planning ;
- La DPGF, pièce non contractuelle destinée au jugement de l'offre.

3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier de candidature à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il dépose une offre sera entièrement rédigé en langue française.

Si les candidatures des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans le dossier de candidature.

CANDIDATURE

- La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire.
- DC1 : Lettre de candidature
- DC2 : Déclaration du candidat
- Documents à produire dans tous les cas à l'attribution du marché : Attestations fiscales et sociales (articles R 2143-7 et suivants du CCP)
- Attestations figurant à l'article R. 324-4 du Code du Travail.
Attestation des assurances responsabilités civiles de travaux et assurances responsabilités civiles décennale.
- Les documents ou renseignements demandés dans les conditions fixées aux articles R 2143-3 et suivants du CCP :
- Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat et des documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager.
- Une liste de références professionnelles récentes démontrant leur savoir-faire dans un domaine similaire à celui de l'opération, présentée sur format A4.
- Un état des moyens de l'entreprise en personnel, en matériel, agences...

Les documents énumérés ci-dessus sont à remettre obligatoirement sous peine de nullité du pli. Si un groupement d'entreprises souhaite remettre une offre, chaque entreprise doit remettre un dossier complet comprenant les pièces énumérées sous peine de nullité du pli.

Pour chaque sous-traitant présenté lors de la remise de l'offre, le candidat devra joindre :

- Les renseignements ou documents mentionnés aux articles L2141-14, L 2193-1 et suivants L 2193-1 du CCP

Les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles L 2141-1 et suivants et R 2143-1 et suivants du CCP sont éliminées.

OFFRE

- Un acte d'engagement (ATTR11) complété ;
- La DPGF en format xls
- Le Mémoire technique suivant cadre obligatoire à rendre
- Les fiches techniques, uniquement pour les lots 9 à 13
- Attestation de visite (**obligatoire pour les lots désignés au § 2.6**).

Dans le cas où des erreurs arithmétiques ou de report seront constatées dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) figurant dans l'offre, le montant du prix forfaitaire sera rectifié pour le jugement de la consultation. Une feuille annexe à l'acte d'engagement régularisera le montant inscrit à l'acte d'engagement.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 4-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article B4 de l'acte d'engagement.

3-1.3. Fourniture d'échantillons ou de matériels de démonstration

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par l'attributaire du marché

Si l'offre a été présentée sous la forme d'un document numérisé ou sur un support physique électronique, l'attributaire confirmera son offre en fin de procédure sous la forme d'un document papier signé.

Les attestations d'assurance visées à l'article 14.3 du CCAP seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

Pour l'application des articles R.341-30 du Code du Travail et 1-6 du CCAP, l'attestation sur l'honneur sera remise par l'attributaire avant la notification du marché.

3-2. Variantes

Voir § 2.7.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

4-2. Jugement et classement des offres

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R 2152-1 et suivants du CCP.

Pour chacun des lots, la commission municipale d'analyse des offres examinera l'offre de base de chacun des candidats afin d'établir un classement.

Après classement par ordre décroissant des offres **de chaque lot** conformément aux critères définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le Pouvoir adjudicateur.

Critère d'attribution	Pondération
Le prix	40 %
Valeurs techniques	60 %

Appréciation du critère « Valeur technique » (60 points) décomposé comme suit :

I. Pour tous les lots excepté le lot 09 – Robot de traite

❖ **Critère 1 : Présentation et moyens**

- *Présentation de l'entreprise*
- *Moyens humains affectés au chantier*
- *Moyens matériels affectés au chantier*
- *Certificats de formation du personnel, agréments divers, etc.*

❖ **Critère 2 : Méthodologie d'intervention**

- *Approche générale de l'opération*
- *Descriptif technique des interventions*
- *Dispositions en matière d'hygiène et sécurité*
- *Gestion des déchets*
- *Limitation des nuisances*

❖ **Critère 3 : planning**

- *Respect du planning DCE*
- *Prise en compte du phasage*
- *Optimisation, délais et planning entreprise*

❖ **Critère 4 : Démarche environnementale**

- *Utilisation de matériaux locaux*
- *Optimisation des livraisons*
- *Réduction de l'impact carbone de l'entreprise*

II. Pour le lot 09 – Robot de traite uniquement

❖ **Critère 1 : Présentation et moyens**

- *Présentation de l'entreprise*
- *Moyens humains affectés au chantier*
- *Moyens matériels affectés au chantier*
- *Certificats de formation du personnel, agréments divers, etc.*

❖ **Critère 2 : Présentation des matériels**

- *Présentation du matériel*
- *Fonctionnalités supplémentaires éventuelles incluses à l'offre*
- *Présentation du logiciel de gestion*

❖ **Critère 3 : Contrat d'entretien et SAV**

- *Fourniture obligatoire d'une offre de contrat d'entretien avec détail des tarifs y compris pour les consommables*
- *Maintenance et SAV : délais d'intervention, prêt de matériel de remplacement, etc...*
- *Durée de garantie*
- *Durée de disponibilité des pièces détachées*

❖ **Critère 4 : Méthodologie d'intervention**

- *Approche générale de l'opération*
- *Descriptif technique des interventions*

- *Dispositions en matière d'hygiène et sécurité*
- *Gestion des déchets*
- *Limitation des nuisances*
- ❖ **Critère 5 : planning**
 - *Respect du planning DCE*
 - *Optimisation, délais et planning entreprise*

Le Mémoire technique justificatif est indispensable, en son absence la note attribuée pour la valeur technique sera égale à zéro (0).

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article R 2143-3 et suivants du CCP, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le Pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à toute ou partie de la consultation. Les candidats en seront informés.

4-3. Négociations

Après examen de l'ensemble des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec le ou les candidats ayant remis la ou les meilleures offres (3 au maximum), notamment dans le cas où aucune des offres est inférieure à l'estimation du Maître d'œuvre ; les discussions pourront notamment porter sur les prix des prestations.

Ceci n'exclue pas le fait que le Pouvoir adjudicateur puisse attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation (offres initiales jugées, suivant les critères ci-dessus, économiquement intéressantes).

Au terme de ces négociations, le Pouvoir Adjudicateur attribuera le marché au candidat de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessus.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros.

5-1. Transmission électronique

Les candidats devront transmettre leur offre par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://mapa.aji-france.com>

Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur. Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Word, Excel, PDF.

La consultation étant totalement dématérialisée, les candidats sont informés que les pièces du marché seront signées (manuscritement ou électroniquement) par le seul attributaire à l'issue de la procédure. L'acheteur sollicitera ce dernier afin qu'il signe l'acte d'engagement à l'achèvement de la procédure.

Toutefois, le candidat qui le souhaite peut signer sa proposition dès la remise de son offre.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les demandes de renseignements sont à effectuer sur le profil acheteur : <https://mapa.aji-france.com>

Organisme compétent pour traiter des litiges :

Voie de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif - 6, cours Sablon – 63033 Clermont-Ferrand cedex

Tél. : 04 73 14 61 00 / Fax : 04 73 14 61 22 / Mail : greffe.ta.clermont-ferrand@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif - 6, cours Sablon – 63033 Clermont-Ferrand cedex

Tél. : 04 73 14 61 00 / Fax : 04 73 14 61 22 / Mail : greffe.ta.clermont-ferrand@juradm.fr